

(F)

Page 1 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Bike Glanz-Spruehwachs

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lustreur

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH Jerg-Wieland-Str. 4 89081 Ulm-Lehr Tel.: (+49) 0731-1420-0

Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Ð

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

+1 872 5888271 (LMR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Aerosol 1 H222-Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1 H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Page 2 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs



Danger

H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P102-Tenir hors de portée des enfants.

P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

EUH208-Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Aérosol

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119472146-39-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	918-167-1
CAS	
Quantité en %	5-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Flam. Liq. 3, H226
	Asp. Tox. 1, H304

Alcools en C12-14, éthoxylés	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119487984-16-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	500-213-3
CAS	68439-50-9
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aguatic Chronic 3, H412

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	613-088-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	220-120-9
CAS	2634-33-5



Œ

Page 3 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

Quantité en %	0,0036-<0,036
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 2, H330
	Acute Tox. 4, H302
	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Dam. 1, H318
	Skin Sens. 1A, H317
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Sens. 1A, H317: >=0,036 %
	ATE (oral): 450 mg/kg
	ATE (inhalatif, Poussières ou brouillard): 0,21 mg/l/4h
	ATE (inhalatif, Vapeurs dangereuses): 0,5 mg/l/4h

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Nausée

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

En cas de contact de longue durée:

Dermatite (inflammation de la peau)

Le produit a des effets dégraissants.

Réaction allergique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés



Œ

Page 4 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

CO₂

Poudre d'extinction

Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.



Page 5 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 30.07.2024 Bike Glanz-Spruehwachs

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi. 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage. Respecter les conditions spéciales de stockage.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de l'industrie chimique ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n° 2.9): 300 mg/m3

	C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiq		
VLEP-8h: 300 mg/m3 (hydrocarbures aliphatiques el		mg/m3 (Hydrocarbures	VP:
C9-C14) (AGW), 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-	en C6-C12 (ensemble des, vape	eurs)) (VLEP CT)	
C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLEP-8h), 1200			
mg/m3 (alcanes/cycloalcanes en C9-C15) (ACGIH)			
Les procédures de suivi: -	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (8	1 03 571)	
-	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03	3 581)	
-	Compur - KITA-187 S (551 174)		
VLB:			(12), TMP n° 84, FT n° 84,
		94, 96, 106, 140 (VLEI	P)
© Désignation chimique Butane			
VLEP-8h: 800 ppm (1900 mg/m3) (VLEP-8h), 1000	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
ppm (EX) (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW)			
Les procédures de suivi:	Compur - KITA-221 SA (549 459)		
-	OSHA PV2010 (n-Butane) - 1993		
VLB:		Autres informations:	DFG (AGW)
© Désignation chimique Propane			
VLEP-8h: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
mg/m3) (AGW)			
Les procédures de suivi:	Compur - KITA-125 SA (549 954)		
-	OSHA PV2077 (Propane) - 1990		
VLB:	, , ,	Autres informations:	DFG (AGW)
© Désignation chimique Isobutane			
VLEP-8h: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW), 1000	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:
ppm (EX) (ACGIH)	, , , ,		
Les procédures de suivi:	Compur - KITA-113 SB(C) (549 36	8)	
VLB:			DFG (AGW)



Page 6 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

Alcools en C12-14, éthoxyl						
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque
	compartiment		r			
	environnemental					
	Environnement - eau douce		PNEC	0,0437	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0437	mg/l	
	Environnement - sédiments,		PNEC	31	mg/kg	
	eau douce					
	Environnement - sédiments,		PNEC	31	mg/kg	
	eau de mer					
	Environnement - installation		PNEC	1000	mg/l	
	de traitement des eaux					
	usées					
	Environnement - sol		PNEC	1	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	25	mg/kg bw/d	
		systémiques				
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	87	mg/m3	
	·	systémiques				
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	1250	mg/kg bw/d	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	294	mg/m3	
, ,		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	2080	mg/kg bw/d	
, , , , , ,		systémiques				

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0.00403	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,00040	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,0499	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,00499	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	3	mg/kg dw	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1,03	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,0011	mg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,2	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,345	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	6,81	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,966	mg/kg bw/day	

F - France | VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH

- à = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).
- A = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).
- R = fraction respirable, I = fraction inhalable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, États-Unis d'Amérique).
 (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:
- (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (11) = Fraction inhalable
- (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la



Page 7 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE). |

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:

(8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE). | VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (États-Unis d'Amérique). I VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.

(UE) = Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique - VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |

| Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1Ā, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. (VLEP) = Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED 984, INRS, France).

H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW) = Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique. (ACGIH) = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, États-Unis d'Amérique).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (2004/37/CE). |

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.



(F)

Page 8 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0.4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 240

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur: Odeur: Beige Caractéristique

Point de fusion/point de congélation:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Inflammabilité:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Ne s'applique pas aux aérosols.

Limite inférieure d'explosion: 0,6 Vol-%

0,6 Vol-% 10,9 Vol-%

Limite supérieure d'explosion: Point d'éclair:

-60 °C

Température d'auto-inflammation:

Ne s'applique pas aux aérosols.

Température de décomposition:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

pH:

9 (100 %)

Viscosité cinématique:

Ne s'applique pas aux aérosols.

Solubilité:

Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Ne s'applique pas aux mélanges.

Pression de vapeur: Densité et/ou densité relative: 4100 hPa 0,86 g/ml

Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules: Ne s'applique pas aux aérosols. Ne s'applique pas aux aérosols.

9.2 Autres informations



Page 9 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

Substances et mélanges explosibles: Utilisation: formation possible: de mélange vapeur-/air explosif.

Non

Liquides comburants: Teneur en solvants: 29,7 % (Solvants organiques)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Bike Glanz-Spruehwachs						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire ou						n.d.
cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques							
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	Déduction	
					Toxicity)	analogique	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	Déduction	
					Dermal Toxicity)	analogique	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,6	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Aérosol,	
					Inhalation Toxicity)	Déduction	
						analogique	



Page 10 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2024

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Lapin	OECD 404 (Acute Dermal	Non irritant, Déduction
		Irritation/Corrosion)	analogique, L'exposition
			répétée peut provoquer dessèchement
			ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires	Lapin	OECD 405 (Acute Eye	Non irritant,
graves/irritation oculaire:		Irritation/Corrosion)	Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisar (Déduction analogique)
Mutagénicité sur les cellules	Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif,
germinales:	typhimurium	Reverse Mutation Test)	Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules	Rat	OECD 478 (Genetic	Négatif,
germinales:		Toxicology - Rodent dominant Lethal Test)	Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules		OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:		Mammalian Chromosome	Déduction analogique
		Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules		OECD 474 (Mammalian	Négatif,
germinales:		Erythrocyte	Déduction
Mutagénicité sur les cellules		Micronucleus Test) OECD 476 (In Vitro	analogique Négatif,
germinales:		Mammalian Cell Gene	Déduction
germinates.		Mutation Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules		OECD 478 (Genetic	Négatif,
germinales:		Toxicology - Rodent	Déduction
		dominant Lethal Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules		OECD 479 (Genetic	Négatif,
germinales:		Toxicology - In Vitro	Déduction
		Sister Chromatid Exchange assay in	analogique
		Mammalian Cells)	
Cancérogénicité:		OECD 453 (Combined	Déduction
- in consignments		Chronic	analogique,
		Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:		OECD 421	Négatif,
		(Reproduction/Developm	Déduction
		ental Toxicity Screening	analogique
Toxicité pour la reproduction:		Test) OECD 422 (Combined	Négatif,
Toxicite pour la reproduction.		Repeated Dose Tox.	Déduction
		Study with the	analogique
		Reproduction/Developm.	aa.og.qao
		Tox. Screening Test)	
Toxicité pour la reproduction:		OECD 414 (Prenatal	Négatif,
		Developmental Toxicity Study)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour		OECD 413 (Subchronic	Négatif,
certains organes cibles -		Inhalation Toxicity - 90-	Déduction
exposition répétée (STOT-RE):		Day Study)	analogique
Toxicité spécifique pour		OECD 422 (Combined	Négatif,
certains organes cibles -		Repeated Dose Tox.	Déduction
exposition répétée (STOT-RE):		Study with the Reproduction/Developm.	analogique



Page 11 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2024

Toxicité spécifique pour		OECD 408 (Repeated	Négatif,
certains organes cibles -		Dose 90-Day Oral	Déduction
exposition répétée (STOT-RE):		Toxicity Study in	analogique
		Rodents)	
Toxicité spécifique pour		·	Déduction
certains organes cibles -			analogique, Non
exposition répétée (STOT-RE):			
Danger par aspiration:			Oui
Symptômes:			abasourdisseme
			nt, perte de
			connaissance,
			maux de tête,
			vertige

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	
					Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>1,6	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	
		·			Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute Eye	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire ou				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin	Non (par contact
cutanée:					Sensitisation)	avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Mammifère	OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian	Déduction
					Chromosome	analogique
					Aberration Test)	
Toxicité pour la reproduction				Rat	OECD 416 (Two-	Négatif,
(développement):					generation	Déduction
					Reproduction Toxicity	analogique
					Study)	
Toxicité pour la reproduction				Rat	OECD 416 (Two-	Négatif,
(fertilité):					generation	Déduction
					Reproduction Toxicity	analogique
					Study)	

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1193	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	490	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	ATE	450	mg/kg			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	4115	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	0,5	mg/l/4h			Vapeurs
-						dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	0,21	mg/l/4h		OECD 403 (Acute	Poussières ou
_					Inhalation Toxicity)	brouillard
Corrosion cutanée/irritation					• ,	Skin Irrit. 2
cutanée:						
Lésions oculaires						Eye Dam. 1
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire ou				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin	Skin Sens. 1
cutanée:					Sensitisation)	
Mutagénicité sur les cellules					,	Négatif
germinales:						



Page 12 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2024

Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEL	112	mg/kg	Rat		Négatif, FemelleOPPTS 870.3800
Toxicité pour la reproduction (fertilité):	NOAEL	56,6	mg/kg bw/d	Rat		Négatif, FemelleOPPTS 870.3800
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	150	mg/kg bw/d	Rat	OECD 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Négatif
Symptômes:						vomissement, maux de tête, troubles gastro- intestinaux, Nausée

Butane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
					Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Homme	OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
					Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Rat	OECD 474 (Mammalian	Négatif
germinales:					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	
Toxicité spécifique pour	NOAEC	21,394	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined	
certains organes cibles -					Repeated Dose Tox.	
exposition répétée (STOT-RE),					Study with the	
inhalative:					Reproduction/Developm.	
					Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						ataxie, difficulte
						respiratoires,
						abasourdissen
						nt, perte de
						connaissance,
						gelures,
						arythmie, mau
						de tête,
						crampes,
						ébriété, vertige
						nausées et
						vomissements

Propane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	260000	ppmV/4h	Rat		Gaz, Mâle, Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant



Page 13 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
gorrimatos.					Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	riogatii
Toxicité pour la reproduction	NOAEC	21,641	mg/l	тургинганан	OECD 422 (Combined	
(développement):			g/.		Repeated Dose Tox.	
(40.0.000000000000000000000000000000000					Study with the	
					Reproduction/Developm.	
					Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	7,214	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined	
certains organes cibles -		,			Repeated Dose Tox.	
exposition répétée (STOT-RE),					Study with the	
inhalative:					Reproduction/Developm.	
					Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour	LOAEL	21,641	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined	
certains organes cibles -					Repeated Dose Tox.	
exposition répétée (STOT-RE),					Study with the	
inhalative:					Reproduction/Developm.	
					Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						difficultés
						respiratoires,
						perte de
						connaissance,
						gelures, maux
						de tête,
						crampes,
						irritation des
						muqueuses,
						vertige, nausée
						et vomissemen

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	260000	ppmV/4h	Rat		Gaz, Mâle
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	· ·
Toxicité spécifique pour	NOAEL	21,394	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined	
certains organes cibles -					Repeated Dose Tox.	
exposition répétée (STOT-RE),					Study with the	
inhalative:					Reproduction/Developm. Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:					,	Non
Symptômes:						perte de
						connaissance
						gelures, maux
						de tête,
						crampes,
						vertige, nausé
						et vomisseme

11.2. Informations sur les autres dangers

Bike Glanz-Spruehwachs						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le						Ne s'applique
système endocrinien:						pas aux
						mélanges.



	_	
1	F	`

Page 14 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

Autres informations:			Aucune autre
			information
			pertinente sur
			des effets nocifs
			sur la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Bike Glanz-Spruehwach Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	Nesultat	Temps	Valcui	Office	Organisme	Wicthode a casar	n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							L'agent
dégradabilité:							tensioactif/les
degradabilite.							agents
							tensioactifs
							contenu/s dans
							ce mélange
							répond/ent aux
							conditions de la
							biodégradabilité
							telles qu'elles
							sont
							déterminées
							dans le
							règlement (CE)
							n° 648/2004 sur
							les détergents.
							Les données
							prouvant cette
							affirmation sont
							tenues à la
							disposition des
							autorités
							compétentes
							des Etats
							Membres et leu
							seront fournies
							leur demande
							expresse ou à la
							demande du
							producteur de
							détergents.
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres effets							Aucune
néfastes:							information sur
							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environnement



Page 15 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2024

Autres informations:			Degré
			d'élimination
			COD (agent
			complexant
			organique) >=
			80%/28d: n.a.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	NOELR	21d	>1	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	1000	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	31,3	%		,	Déduction analogique
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PB Aucune substance vPv

Alcools en C12-14, étho	, ,	T	Valaria	I Imit 4	Organiama	Máthada dlasa:	Damassus
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,876	mg/l	Brachydanio rerio		Déduction
							analogique
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,77	mg/l	Daphnia magna		Déduction
							analogique
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	0,39	mg/l	Daphnia magna		Déduction
							analogique
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	0,41	mg/l	Pseudokirchneriell	OECD 201 (Alga,	Déduction
_					a subcapitata	Growth Inhibition	analogique
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,31	mg/l	Pseudokirchneriell	OECD 201 (Alga,	Déduction
_					a subcapitata	Growth Inhibition	analogique
						Test)	
12.2. Persistance et		28d	95	%		OECD 301 F	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
-						Biodegradability -	Déduction
						Manometric	analogique
						Respirometry Test)	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2,18	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	2,94	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	



Page 16 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

12.1. Toxicité algues:	ErC50	24h	0,1087	mg/l	Pseudokirchneriell		
					a subcapitata		
12.1. Toxicité algues:	ErC10	24h	0,0268	mg/l	Pseudokirchneriell		
					a subcapitata		
12.2. Persistance et							Pas facilement
dégradabilité:							biodégradable
12.3. Potentiel de	BCF		6,95			OECD 305	
bioaccumulation:						(Bioconcentration -	
						Flow-Through	
						Fish Test)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		0,7			Regulation (EC)	
bioaccumulation:						440/2008 A.8	
						(PARTITION	
						COEFFICIENT)	
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance PBT,
vPvB:							Aucune
							substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	3h	12,8	mg/l	activated sludge	OECD 209	
						(Activated Sludge,	
						Respiration	
						Inhibition Test	
						(Carbon and	
						Ammonium	
						Oxidation))	
Toxicité bactéries:	EC20	3h	3,3	mg/l	activated sludge	OECD 209	
						(Activated Sludge,	
						Respiration	
						Inhibition Test	
						(Carbon and	
						Ammonium	
						Oxidation))	

Butane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	24,11	mg/l		QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	14,22	mg/l		QSAR	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,98				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.4. Mobilité dans le sol:							Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Propane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de	Log Pow		2,28				Un potentiel de
bioaccumulation:							bioaccumulation
							considérable
							n'est pas
							prévisible
							(LogPow 1-3).
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance PBT,
vPvB:							Aucune
							substance vPvB

Isobutane



Œ

Page 17 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	27,98	mg/l			
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	7,71	mg/l			
12.2. Persistance et							Facilement
dégradabilité:							biodégradable
12.3. Potentiel de							Un potentiel de
bioaccumulation:							bioaccumulation
							considérable
							n'est pas
							prévisible
							(LogPow 1-3).
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance PBT,
vPvB:							Aucune
							substance vPvB

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

15 01 04 emballages métalliques

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:DCode de classification:5FLQ:1 LCatégorie de transport:2

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2.1
14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicablePolluant marin (Marine Pollutant):Non applicableEmS:F-D, S-U







Œ

Page 18 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable



Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont

éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de
		substances dangereuses visées	substances dangereuses visées
		à l'article 3, paragraphe 10, pour	à l'article 3, paragraphe 10, pour
		l'application - Des exigences	l'application - Des exigences
		relatives au seuil bas	relatives au seuil haut
P3a	11.1	150 (netto)	500 (netto)

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 2 - Les substances dangereuses listées ci-dessous sont contenues dans le présent

produit :

	N° entrée	Substances dangereuses	Notes relatives à l'annexe	Quantité seuil (tonnes)	Quantité seuil (tonnes)
			1	pour l'application - Des	pour l'application - Des
				exigences relatives au	exigences relatives au
				seuil bas	seuil haut
Г	18	Liquefied flammable	19	50	200
		gases, Category 1 or 2			
		(including LPG) and			
L		natural gas			

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV): Directive 2010/75/UE (COV):

255,2 g/l 29,68 %

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

15 % ou plus, mais moins de 30 % d'hydrocarbures aliphatiques moins de 5 % d'agents de surface non ioniques de phosphates





Page 19 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

BENZISOTHIAZOLINONE

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE/ METHYLISOTHIAZOLINONE

Les prescriptions/règles nationales de quantités maximales concernant les phosphates et les composés phosphorés doivent être respectées.

Observer la réglementation sur les incidents.

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

3, 8, 11, 12

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification en raison de la forme ou l'état
	physique.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.

H330 Mortel par inhalation.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Principales références bibliographiques et sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).



(F)

Page 20 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF: 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RIĎ, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel) CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques -

ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné



(F)

Page 21 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 29.07.2024 / 0021

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0020

Entre en vigueur le : 29.07.2024

Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2024

Bike Glanz-Spruehwachs

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List

Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.